



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Accompagnement Individuel aux Entreprises – AIE Structuration RH / RSE

Publics concernés

Entreprise

Domaines secondaires

Formation professionnelle , Performance et compétitivité , Emploi

Le contexte actuel est un tournant dans la gestion des ressources humaines. Face à ces changements sociétaux et de rapport au travail, les entreprises doivent se structurer au niveau des ressources humaines pour répondre aux nouveaux enjeux tels que la RSE, TEE, QVT, Marque Employeur... Le dispositif AIE Structuration RH / RSE vise à répondre à cet enjeu en soutenant la phase de diagnostic afin d'évaluer la stratégie RH en amont de l'action de formation au bénéfice des personnes en charge des Ressources Humaines.

Objectifs

Structuration des ressources humaines des entreprises en soutenant la réalisation d'une phase de diagnostic pour évaluer la stratégie RH de l'entreprise en amont de l'action de formation au bénéfice des personnes en charge des Ressources Humaines dans l'entreprise.

Bénéficiaires

Les entreprises de production et de transformation relevant de l'industrie de moins de 250 salariés dont le siège social et/ou les établissements sont en Nouvelle Aquitaine.

Montant

Le taux maximal d'intervention retenu ne saurait excéder 50% des dépenses éligibles.

L'aide sera plafonnée à 2 500€ par entreprise pour un maximum de 5 jours de prestation.

Les modules de formation qui découlent du diagnostic dans le plan d'actions seront pris en charge dans l'AIE Formation pour les publics suivants : Manager Intermédiaire/ Manager de proximité : Assistant.e RH, Responsable RH, Responsable formation, chargé.e de développement des compétences.

Critères de sélection

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'ingénierie, de conseils et d'études, dans le cadre de prestations externes.

Comment faire ma demande ?

Prise de contact avec le Service Appui aux Compétences dans les Entreprises par mail ou téléphone

Prise de rendez-vous pour une visite sur site

Envoi d'une fiche de saisine qui doit être complétée, datée et signée qui marquera la date de début d'éligibilité des actions accompagnées

Envoi du dossier de demande d'aide par le service à l'entreprise

L'entreprise devra retourner, dans les meilleurs délais, le dossier dûment complété, signé, cacheté, accompagné des pièces administratives suivantes : un Relevé d'Identité Bancaire / Postal, un extrait de KBis pour les entreprises ou le récépissé de dépôt d'immatriculation en Préfecture pour les associations, le PV de consultation du CSE ou procès-verbal de carence, Instruction de votre dossier et préparation pour le passage en Commission

Permanente par le service.